



Extrait du registre des arrêtés

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

### Arrêté de police de circulation

**Le Maire de Poisvilliers,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1
- Vu le chapitre 1<sup>er</sup> du Titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;
- Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la demande formulée par **EIFFAGE Energie Systèmes, ZI du Bois Gueslin, Mignières (Eure et Loir)** en vue de : **Enfouissement des réseaux éclairage public et télécommunication + diagnostic HAP/Amiante,**
- Vu le bénéficiaire des travaux : **Chartres métropole, 34 Boulevard Chasles, Chartres (Eure t Loir),**
- Vu l'emplacement des travaux : **Commune de POISVILLIERS, rue de la Cordonnerie, rue du Village**
- Considérant que les travaux auront lieu **du 12/09/2022 et pour une durée de 60 jours,**
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles concernant ce chantier et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

### ARRÊTE

**Article 1 :** **EIFFAGE Energie Systèmes** est autorisé(e) à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande à compter du **12/09/2022 et pour une durée de 60 jours.**

**Article 2 :**

**Rue du Village :** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement. La circulation des piétons devra être sécurisée lors des travaux. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30km/h. La signalisation temporaire de chantier se fera par des panneaux type B15, C18 et son implantation devra être conforme selon la réglementation en vigueur.

**Rue de la Cordonnerie :** La circulation sera interdite sauf riverains, services de secours et services de voirie. Le stationnement sera interdit. La circulation des piétons devra être sécurisée lors des travaux.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par **EIFFAGE Energie Systèmes** à ses frais, sous sa responsabilité et sous son contrôle. Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

**Article 5 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation et la remise dans leur état primitif des lieux dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié :

-Madame le Maire de POISVILLIERS

-M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir (GGD)

-EIFFAGE Energie Systèmes

Fait à POISVILLIERS, le 8 septembre 2022

Le Maire

Marie BOURGEOT



Certifié exécutoire compte-tenu de :

Notifié le 09/09/2022

Publié le 09/09/2022

2022-043